

Aviculteurs : réapparition du risque de grippe aviaire en France



© 2021 Les Echos Publishing

Quelques jours après que le ministère de l'Agriculture avait annoncé, début septembre, que la France était désormais officiellement indemne d'influenza aviaire hautement pathogène, un cas de grippe aviaire a été détecté chez un particulier détenteur de volailles dans le département des Ardennes. Bien entendu, tous les animaux (canards, poules, dindes, pigeons) détenus par ce dernier ont été euthanasiés, de manière anticipée, pour éviter la propagation du virus et les zones de protection et de surveillance ont été immédiatement mises en place autour du foyer.

À noter : le ministre a indiqué que la détection de ce cas ne remettait pas en cause le statut recouvré par la France de pays indemne d'influenza aviaire.

Et le ministre a immédiatement décidé de relever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur la totalité du territoire métropolitain. Une mesure qui s'impose d'autant plus que plusieurs cas et foyers de grippe aviaire en Belgique et au Luxembourg ont été récemment confirmés. La crainte étant que le virus s'introduise à nouveau dans les élevages de volailles par les oiseaux migrateurs de passage sur le territoire français.

Des mesures de prévention dans les ZRP

Du coup, depuis le 10 septembre dernier, dans les communes situées dans les zones à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire celles sur le territoire desquelles des zones humides accueillent des oiseaux migrateurs, un certain nombre de mesures de prévention redeviennent obligatoires, à avoir notamment la mise à l'abri des volailles, l'interdiction des rassemblements d'oiseaux, par exemple pour des concours, la limitation des autorisations de transport et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plume et d'utilisation d'appelants et la vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques des oiseaux qui ne peuvent pas être confinés ou protégés par un filet.

À noter : le ministre a rappelé que « la mise en œuvre rapide et complète de la feuille de route signée le 8 juillet dernier entre l'État et les professionnels pour éviter une nouvelle épizootie est essentielle car elle permettra de mieux protéger les élevages face au risque d'influenza aviaire via les différentes mesures qu'elle porte », à savoir notamment une obligation renforcée de mise à l'abri des volailles en période de risque, la protection des zones d'alimentation et d'abreuvement ou encore la réduction des densités de palmipèdes dans le sud-ouest.

[Arrêté du 9 septembre 2021, JO du 10](#)

© 2021 Les Echos Publishing